



28 -12- 23 / 28 -12- 23

Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de Service Des Assemblées
Céline PERRIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Date de convocation et de publication : 15 décembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h48.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUH, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CROSTA, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MARASSE, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; Mme BAZIN-MALGRAS à M. SEBEYRAN ; M. BECARD à M. DAHDOUH ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ; M. GONCALVES à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à Mme LE CORRE ; Mme LOCHARD-FRAENKEL à M. BAROIN ; M. MOREAU à M. MARASSE.

Excusés :

Mme DA ROCHA ; M. RICHARD ; Mme VIARDOT.

Etant considérés comme « Elus potentiellement intéressés »,

- **sont sortis et n'ont pas pris part au vote** : Mme THOMAS ; Mme LEMELLE ; M. DEHARBE ; Mme HELIOT-COURONNE
- **n'ont pas pris part au vote par procuration étant excusés et ayant donné pouvoir** : M. CHEVALIER et M. GONCALVES

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°09	EXERCICE 2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 1- Décision budgétaire Modificative n°2 2 - Opération sous mandat – Clôture comptable 3 - Garanties d'emprunt - Réaménagement
RAPPORTEUR	M. SEBEYRAN

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
34	Point 1 : 40	40			
	Point 2 : 35	35		5	
	Point 3 : 35	35		5	

À la suite d'une demande de vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- Point 1 : à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour)
- Point 2 : à l'unanimité des suffrages exprimés (35 Pour, 5 Abstention)
- Point 3 : à l'unanimité des suffrages exprimés (35 Pour, 5 Abstention)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

EXERCICE 2023

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

1 - Décision budgétaire Modificative n°2

2 - Opération sous mandat – Clôture comptable

3 - Garanties d'emprunt - Réaménagement

Exposé :

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023. Il comporte 3 parties :

- Décision budgétaire Modificative n°2
- Solde opération sous mandat « Aménagement avenue Chomedey/Vanier »
- Garanties d'emprunt - Réaménagement

1. Décision budgétaire Modificative n°2 (détail présenté en annexe 1)

La première Décision Modificative de l'année (Budget Supplémentaire) a été adoptée par délibération n° 7 du 15 septembre 2023.

Cette deuxième Décision Modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits (a) et à créer et modifier les Autorisations de Programme en fonction de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles (b).

a) Le Budget Principal en Crédits de Paiement

Les modifications apportées en Crédits de Paiement sont détaillées dans le document annexe et s'élèvent globalement, en mouvements réels, à :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	504 300,00	209 800,00
INVESTISSEMENT	-1 666 770,00	-1 372 270,00
TOTAL	-1 162 470,00	-1 162 470,00

Ces ajustements correspondent essentiellement à des redéploiements de crédits et à des transferts de crédits entre chapitres.

Hormis les diverses inscriptions techniques obligatoires en application de l'instruction comptable M14 (changements de chapitres budgétaires), cette Décision intègre pour l'essentiel les ajustements de crédits en investissement liés à l'état d'avancement de certaines opérations ou à diverses notifications (subventions de partenaires institutionnels, résultat de consultations de marchés publics...), tant en dépenses qu'en recettes.

b) Vote des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) – Mises à jour (Annexe 2)

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de Crédits de Paiement** des Autorisations de Programme précédemment votées, notamment suite aux ajustements des Crédits de Paiement proposés lors de cette présente Décision Modificative.

La première partie du tableau annexé **(A)** fait un rappel des Autorisations de Programme du Budget Principal pour lesquelles il n'y a aucune modification des échéanciers de Crédits de Paiement.

La seconde partie du tableau annexé **(B)** présente **les Autorisations de Programme du Budget Principal pour lesquelles une actualisation des échéanciers de Crédits de Paiement est prévue lors de cette Décision Modificative.**

La troisième partie du tableau **(C)** présente **l'Autorisation de Programme du Budget Annexe du Stationnement Payant pour laquelle une actualisation de l'échéancier de Crédits de Paiement est prévue.**

c) Budget annexe du Stationnement Payant

La présente Décision Modificative vient, pour ce budget annexe, inscrire les crédits nécessaires à la reprise des subventions reçues du Budget Principal. En effet, toute subvention reçue doit faire l'objet d'une reprise comptable à hauteur des amortissements enregistrés sur le bien financé.

d) Budget annexe Opération de Restauration Immobilière (ORI)

L'ensemble des inscriptions correspond aux seuls ajustements comptables nécessaires à la gestion des stocks.

2. Opération sous mandat - Clôture comptable

La Ville de Troyes a réalisé pour le compte du Grand Troyes, devenu Troyes Champagne Métropole depuis, une opération d'aménagement sous mandat. Selon la réglementation en vigueur, cette opération a été comptabilisée sur des lignes budgétaires spécifiques qui doivent au final être équilibrées en dépenses et en recettes.

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend la situation au 31 décembre 2022 et indique les écritures comptables qu'il convient de passer pour solder définitivement ces comptes spécifiques, ces derniers ne pouvant figurer que temporairement dans la comptabilité patrimoniale de la Collectivité.

Ainsi, concernant l'Aménagement de l'avenue Chomedey/Vanier, les réalisations arrêtées au 31/12/2022 s'établissent à 9 605 197,68 € en dépenses, et à 9 554 776,25 € en recettes, soit un différentiel de 50 421,43 €.

Or, il s'avère que l'écart de 50 421,43 € correspond à des prestations demandées par la Ville de Troyes, qui n'auraient pas dû être comptabilisées sur le compte spécifique dédié à l'opération sous mandat.

Aussi, pour solder cette opération, il convient de procéder à une régularisation comptable et d'émettre :

- un titre de recette de **50 421,43 €** au compte **458203**
- un mandat de **50 421,43 €** au compte **2315**

A l'issue de cette régularisation comptable, la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole s'accordent sur un montant définitif égal en dépenses et recettes pour solde de **9 554 776,25 €**.

OPERATION	DEPENSES COMPTABILISEES		RECETTES COMPTABILISEES		ECRITURES COMPTABLES DE SOLDE			
					DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant	Compte	Montant
Aménagement avenue Chomedey/Vanier	458103	9 605 197,68 €	458203	9 554 776,25 €	2315	50 421,43 €	458203	50 421,43 €

3. Garanties d'emprunt - Réaménagement

Dans un objectif de gestion active de sa dette, l'Office Public de l'Habitat (O.P.H) Troyes Aube Habitat a l'opportunité de renégocier certains emprunts à taux structuré à risque. L'emprunt n°255 747 EUR contracté le 22/01/2008 auprès de DEXIA Crédit Local par Aube Immobilier, est concerné et fait l'objet d'une garantie à 100% par la Collectivité.

Cet emprunt s'inscrit favorablement dans l'optimisation de la gestion financière en basculant d'un taux structuré à un taux fixe et d'un score Gissler de 5-E à 1-A ce qui améliorera l'état de la dette et limitera les risques.

Ainsi, Troyes Aube Habitat a sollicité la Collectivité pour qu'elle approuve la garantie de ce nouvel emprunt qui serait contracté à hauteur du capital restant dû augmenté des indemnités, sur une durée résiduelle de dix ans et neuf mois, et à raison d'un taux fixe de 3,42%.

Caractéristiques Emprunt n° 255 747 EUR :

Avant réaménagement :

- Capital restant dû : 11 994 367,45 €
- Durée résiduelle : 10 ans et 9 mois
- Date dernière échéance : 01/12/2034
- Périodicité : Annuelle
- Index : CMS GBP10 – CMS EUR10
- Taux actuel : 3,57%
- Charte Gissler 5 E

Après réaménagement :

- Capital restant dû : 11 994 367,45 € + indemnité de réaménagement
- Durée résiduelle : 10 ans et 9 mois
- Date dernière échéance : 01/12/2034
- Périodicité : Annuelle
- Index : taux fixe
- Taux futur : 3,42%
- Charte Gissler 1 A

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- de vous prononcer favorablement sur l'adoption de la deuxième Décision budgétaire Modificative du Budget Principal sur l'exercice 2023,
- de vous prononcer favorablement sur l'adoption de la deuxième Décision budgétaire Modificative du Budget annexe du Stationnement Payant sur l'exercice 2023,
- de vous prononcer favorablement sur l'adoption de la deuxième Décision budgétaire Modificative du Budget annexe de l'ORI (Opération de Restauration Immobilière) sur l'exercice 2023,
- d'approuver, à travers le tableau joint en annexe, la modification des échéanciers de Crédits de Paiement relatifs aux Autorisations de Programme du Budget Principal (partie B du tableau),
- d'approuver la modification de l'échéancier de Crédits de Paiement présenté de l'Autorisation de Programme du Budget annexe du Stationnement Payant (partie C du tableau),
- d'approuver, en accord avec le Grand Troyes, le solde de l'opération sous mandat « Aménagement avenue Chomedey/Vanier », selon les écritures comptables indiquées ci-dessus, les crédits correspondants étant ouverts dans le cadre de la Décision budgétaire Modificative n° 2 votée ce jour,
- d'autoriser Troyes Aube Habitat à accepter la proposition de réaménagement de l'emprunt n° 255 747 EUR de la Société de Financement Local, en maintenant la garantie de l'emprunt à hauteur de 100%,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ces dossiers.

